

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
Modification du PLU	Commune de RIEUPEYROUX

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)
Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur Email : coudercvivan.maire@orange.fr

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
RIEUPEYROUX	
Nombre d'habitants concernés	2021 habitants (INSEE RP 2019)
Superficie du territoire concerné	5481 hectares
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

Les raisons qui ont présidé au déclenchement de la procédure sont la déprise agricole et la vente d'anciens bâtiments agricoles

Autoriser des changements de destination dans les zones Agricoles du PLU en désignant 9 anciens bâtiments (L151-11 du code de l'urbanisme)

Mettre à jour le règlement écrit des zones Agricoles du PLU en autorisant les extensions et la construction d'annexes aux habitations existantes (L 151-12 du code de l'urbanisme)

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi? Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal

Cette modification s'inscrit en particulier dans la Prescription Générale (PG) n°4 du PADD du PLU de Rieupeyroux :

« Favoriser les actions visant à stopper le déclin des hameaux et des écarts
La commune souhaite redonner une attractivité aux hameaux afin de soutenir leur démographie, d'inciter à l'installation de nouveaux habitants et ainsi permettre la sauvegarde du patrimoine bâti rural traditionnel »

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

La procédure de modification n'a pas pour objet de modifier les zones urbaines et à urbaniser du PLU et donc n'ouvre pas à l'urbanisation

Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

Les superficies des zones A et N du PLU ne sont pas réduites

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

Sans Objet dans cette procédure

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

Sans Objet dans cette procédure

Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.

Sans Objet dans cette procédure

Eléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUi - Le projet est-il concerné par :

- les dispositions de la loi Montagne ?	La commune est classée en zone de Montagne (zonage urbanisme)
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	SCOT Centre Ouest Aveyron (COA) exécutoire depuis le 30/07/2020
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE du bassin Adour Garonne SAGE du bassin versant du Viaur
- un PDU ? Si oui lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	Non EPCI <20000 habitants

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? *Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas*

Le territoire est couvert par un PLU. Il n'a pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale

Le SCOT COA « intégrateur » a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe. (cf Rapport de Présentation joint)

Les zones susceptibles d'être touchées recourent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).	
ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune ZNIEFF de type 1 La ZNIEFF de type 2 « vallée de l'Aveyron » FR730011383,(14 644ha) interfère sur l'extrémité nord-ouest de la commune, sur les parties aval des Ruisseaux de Jarlac du Sabis et de Recoules. Elle est dans la zone N du PLU ; l'objet de la modification ne concerne que la zone A du PLU. Il n'y a pas de recoupement.
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun site Natura 2000 sur le territoire communal
Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun Arrêté de biotope
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune ZICO
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT COA exécutoire depuis le 30/07/2020 Les projets sont situés en dehors des réservoirs et des corridors de la TVB. Ils sont situés dans « les zones construites » et n'auront pas d'incidences notables sur le fonctionnement et les continuités de la TVB

<p>Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Milan Royal, PNA (2018-2027) en cours</p> <p>Son l'aire de répartition dans le Massif Central inclut la commune de Rieupeyroux. Les actions 7 et 8 du PNA visent à préserver et restaurer ses zones d'habitat ouverts favorables et ses zones de nidification dans les espaces boisés favorables.</p> <p>Les projets de la modification situés dans les zones construites agricoles n'auront pas d'incidences notables à l'échelle du territoire communal, pour la préservation de l'espèce et la mise en œuvre du Plan National</p>
<p>Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Non</p>
<p>Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Les Zones Humides (ZH) du bassin de l'Aveyron au nord et du bassin du Viaur au sud de la commune, ont fait l'objet d'inventaires.</p> <p>Les projets ne sont pas situés à proximité des ZH et n'auront pas d'incidences notables sur leur fonctionnement</p>
<p>Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Aucun captage AEP sur la commune</p> <p>Aucun périmètre de Protection de captage n'interfère le territoire communal</p>
<p>Zones de répartition des eaux (ZRE)</p>	<p>Oui</p>
<p>Zones d'assainissement non collectif</p>	<p>L'assainissement est autonome dans les lieux dits. Les services du SPANC ont été consultés dès l'amont.</p>
<p>Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Aucun PPR n'est applicable sur le territoire</p> <p>D'après le DDRM les risques dans la commune de Rieupeyroux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Retrait Gonflement des Argiles aléa faible -Aléa sismique très faible -Aléa feu de forêt faible -Transport de Matières Dangereuses routier aléa moyen à fort sur la RD 911

Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne dispose pas de « schéma de gestion des eaux pluviales ». Les projets de changement de destination des constructions déjà existantes n'auront pas d'incidences notables sur les eaux pluviales.
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun sites classé ou inscrit
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	L'église du bourg est classée Monument Historique avec un périmètre de protection de 500m. Les projets sont situés en dehors du bourg et sans co-visibilité directe
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune ZPPAUP Aucune AVAP Aucun PSMV La commune est incluse pour son bourg dans le « pays d'art et d'histoire des bastides du Rouergue » Les projets sont situés en dehors du bourg et sans co-visibilité directe
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	SCOT COA DOO Axe III-2-1 :« Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron » sur les grands paysages des Ségalas : maillage bocager, prairies permanentes, vergers de châtaigniers, patrimoine architectural et bastides. Les projets sont intégrés dans les zones déjà construites en zone agricole et n'auront pas d'incidences notables sur les grands paysages des Ségalas.
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	—
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. l'assainissement individuel pour la qualité des rejets	7._
2. le risque TDM d'aléa moyen à fort	8._
3. _	9._

4. _	10. _
5. _	11. _
6. _	12. _

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Pas d'incidences sur les espaces naturels et forestiers de la commune : Les zones N du PLU ne font pas l'objet de la procédure de modification.</p> <p>Changement de destination de 9 anciens bâtiments agricoles existants et construits dans des corps de ferme et hameaux dans les zones Agricoles du PLU. Les projets sont proches d'autres habitations et ne créent pas de gêne supplémentaire à l'activité agricole y compris pour l'épandage.</p> <p>Extensions des habitations existantes limitées à 30% dans les zones Agricoles du PLU. Construction d'annexes de taille limitée et à proximité des habitations existantes dans les zones Agricoles du PLU.</p> <p>Ces projets à autoriser en zone A du PLU, n'auront pas d'incidences notables sur les espaces agricoles et l'activité agricole.</p>
Natura 2000	—

Espèces protégées	<p>La ZNIEFF de type 2 interdépartementale sur la vallée de l'Aveyron peut inclure des habitats d'espèces protégées.</p> <p>La partie de ZNIEFF2 à l'extrémité nord-ouest de la commune, est en zone N du PLU et n'est pas impactée par les modifications de la zone Agricole du PLU ; il n'y a pas de risque de dégrader ou détruire d'éventuels habitats d'espèces protégées.</p>
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	—
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	<p>Les projets sont situés dans les « zones construites » de la Trame Verte et Bleue du SCOT COA</p> <p>Les projets de changement de destination et les éventuelles constructions d'annexes de taille limitée et à proximité immédiate des habitations déjà construites dans la zone Agricole du PLU n'auront pas d'incidences notables sur le fonctionnement des réservoirs et des corridors de la TVB du SCOT COA</p>
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	<p>Les projets de 9 changements de destination et les éventuelles constructions d'annexes de taille limitée et à proximité des habitations en zone Agricole déjà construite du PLU n'auront pas d'incidences notables sur la préservation du Milan Royal à l'échelle locale et nationale.</p>
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	—
Zones humides	<p>Les projets de changement de destination et les éventuelles constructions d'annexes de taille limitée et auprès des habitations en zone Agricole déjà construite du PLU ne sont pas situés à proximité des zones humides inventoriées sur la commune de Rieupeyroux.</p> <p>Ils n'auront pas d'incidences notables sur leur fonctionnement.</p>

Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	—
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	Les syndicats mixtes de distribution d'eau potable ont été consultés. Les projets des 9 changement de destination des bâtiments agricoles sont situés dans des corps de ferme et des lieux dits desservis. Ils pourront être alimentés en eau potable sans incidences notables sur la ressource en eau.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Le SPANC a été consulté sur les 9 projets de changement de destination et n'a pas fait part de contre-indication. Les dispositifs seront vérifiés au moment du dépôt du PC et à leur achèvement. Les incidences des rejets ne seront pas notables
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Les 9 projets de changement de destination n'auront pas d'incidences notables sur la qualité des eaux de surface et souterraines.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	—
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Il n'y a pas de PPR sur la commune de Rieupeyroux ni de risques majeurs identifiés dans les lieux dits. Pour le risque TMD routier le projet de changement de destination le plus proche de la RD 911 est desservi par un délaissé réduisant fortement l'aléa.
Sites classés, sites inscrits	Les projets ne sont pas situés dans le périmètre des 500m de l'église du bourg classée Monument Historique. Les incidences des projets ne seront pas notables.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	—

ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Les projets ne sont pas situés dans le bourg identifié dans les bastides du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue. Les incidences des projets ne seront pas notables
Les perspectives paysagères	Les projets et la possibilité de construire des annexes de taille limitée à proximité des constructions d'habitations existantes sont situés dans des ensembles agricoles bâtis. Les projets de changement de destination vont permettre de réhabiliter du bâti ancien existant et de le valoriser tout en réduisant le risque de friche Ils n'auront pas incidences notables sur les perspectives paysagères Ils n'auront pas d'incidences notables sur la préservation de l'identité des plateaux des Ségalas.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	—
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	—
Autres enjeux	—

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion